PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 64.2022.08.18.00008 portant approbation de la charte des sites Natura 2000 FR7200756 « Montagne des Aldudes » et FR7212012 « Vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux »

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 16 février 2022 arrêtant la quinzième actualisation de la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, L.414-3, R.414-8, R.414-12 et R.414-12-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 « Montagne des Aldudes » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux » en Zone de Protection Spéciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-025-007 du 25 janvier 2016 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 « Montagne des Aldudes » et « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-048-006 du 17 février 2016 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR72000756 « Montagne des Aldudes » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-07-07-00006 du 7 juillet 2022 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7212012 « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ;

VU les travaux du comité de pilotage des sites et notamment sa réunion de validation de la charte Natura 2000 en date du 3 février 2022 ;

VU la consultation du public mise en œuvre du 7 au 28 juillet 2022 et l'absence d'observation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : La charte des sites Natura 2000 FR7200756 « Montagne des Aldudes » et FR7212012 « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » correspondant au document ci-dessous, est approuvée et complète les documents d'objectifs de ces sites :

« Charte_Montagne des Aldudes_Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux »» (version du 03/02/2022 – 32 pages)

Article 2 : La charte des sites Natura 2000 FR7200756 « Montagne des Aldudes »et FR7212012 « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » est tenue à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'à la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorry.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérecours https://www.telerecours.fr),
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de Bayonne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 18 AOUT 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE